

Ce que l'on trouve au Ccas :

> Permanence : aides aux démarches en ligne

Le Ccas propose une nouvelle permanence à compter du 11 septembre 2019, tous les mercredis de 9h à 12h au guichet unique pour aider aux démarches en ligne.

Avec l'aide d'un conventionnement avec un prestataire, cette permanence a pour objectif de :

- Soutenir et accompagner dans la dématérialisation des procédures et aux démarches en ligne (impôts, CAF, CNAV,...),
- Accompagner les personnes à utiliser les bornes interactives qui se situent au RDC de la mairie

Possibilité de prendre rendez-vous auprès du guichet unique ou par téléphone au 01 48 90 20 00

> Un accueil tous les jours sans rendez-vous pour les demandes d'aide légale

- Ouverture de droit liée au handicap AAH, Cartes RQTH PCH..
- Ouverture de droit lié à la santé : AME / PUMA/ CMUC/ ACS
- Demande d'aide sociale (aide à domicile/hebergement)
- Ouverture de droit personnes âgées : ASPA SASPA...
- Domiciliation

> Des permanences sur rendez-vous : 01 48 90 20 60

- **Instruction RSA**
- **Entretien social personnalisé** : tous les mardis matin
Spécifiquement lié à un impayé locatif ou une expulsion : tous les vendredis matin
Ces entretiens s'adressent à des personnes n'ayant pas de suivi social, sans enfant à charge et souhaitant être conseillées ou accompagnées dans leurs démarches.
Les personnes avec enfants à charge relèvent de l'accompagnement social du Département (EDS 35 rue des Hautes Bornes à Orly qui accueille tous les jours sans rendez-vous sauf le 2^{ème} mardi matin du mois)
- **Attribution de secours financiers** : lundi matin, mercredi après-midi, vendredi matin sur la base d'une évaluation sociale
Une aide financière peut être apportée par le Ccas, sous réserve du respect des conditions d'attribution, concernant :
 - > impayés d'énergie : l'aide est versée au fournisseur d'énergie
 - > aide alimentaire, ou d'hygiène : l'aide est délivrée sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisé permettant de faire des achats.Cette permanence permet aussi de délivrer des aides suite à un décès, ou pour aider au financement d'un séjour de vacances pour les personnes en situation de handicap.
Les administrés sont la plupart du temps orientés par le réseau des partenaires (EDS, Associations) mais ils peuvent solliciter le service directement. Un rendez-vous préalable devra alors être pris pour un entretien social personnalisé le mardi matin.
Les situations d'urgence vitale sont examinées immédiatement par le service, sans délai.

La permanence juridique

Le **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)** propose une permanence à Orly, avec la présence d'un conseiller juridique.

Cette permanence est assurée :

- Le mercredi et le vendredi au Ccas
9H 12H sans rendez-vous
14H 17H sur rendez-vous pris au Ccas au 01 48 90 20 60
La juriste est joignable sur ces temps de permanences au 01.48.90.21.42
- Le mardi et le jeudi au Point d'accès au droit (
<https://www.mairie-orly.fr/Citoyennete-democratie/Vos-demarches-administratives/Point-d-acces-au-c>
) (sur rendez-vous pris auprès du Pad : 01 48 53 69 28).

La permanence « Médiation familiale »

L'**Udaf 94** (Union départementale des associations familiales) tient une permanence au Ccas.

Cette permanence est assurée :

- Le lundi et le samedi de 9h à 12h (sur rendez-vous pris au 01 45 10 32 53)

La permanence « Assurance Maladie »

La **Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)** tient une permanence au Ccas.

Cette permanence est assurée :

- Le mercredi de 14h à 17h (sur rendez-vous pris au 36 46),
- Le vendredi matin de 9H à 12H (sur rendez-vous pris au 36 46).

La permanence d'aide administrative (écrivain public)

Il s'agit d'un service gratuit et confidentiel proposé aux Orlysiens.

Une personne vous écoute, vous conseille et vous aide à écrire des lettres, rédiger des courriers administratifs, remplir des dossiers, faire vos démarches en ligne (inscription crèches sur internet..).

Le Ccas a confié cette mission à un prestataire externe : Nouvelles Voies.

Cette permanence est assurée :

- Le mercredi de 9h à 12h au Ccas (sur rendez-vous pris auprès du Ccas : 01 48 90 20 60).
- Le mercredi de 14h à 17h30 au Point d'accès au droit (
<https://www.mairie-orly.fr/Citoyennete-democratie/Vos-demarches-administratives/Point-d-acces-au-c>
) (sur rendez-vous pris auprès du Pad : 01 48 53 69 28).

La permanence départementale de proximité

Le **Département** propose des permanences physiques afin d'accompagner vos demandes en ligne et recueillir vos dossiers :

- Imagine R
- Améthyste
- Val-de-Marne Solidarités

- APA
- Demande de place en crèche

Cette permanence est assurée le **mercredi de 14h à 17h, à l'Hôtel de ville**, place François-Mitterrand (sur rendez-vous pris au : 39 94 ou sur <https://www.valdemarne.fr/> (<https://www.valdemarne.fr/>)).